

19



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 17 décembre 2009

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 17 décembre 2009

13 h

Prière.

Le président rend la décision suivante relativement à la question de privilège soulevée mardi par l'hon. M. Lamrock :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je suis maintenant prêt à statuer sur la question de privilège que le ministre du Développement social a soulevée mardi au sujet d'actes qu'aurait commis le député de Dieppe-Centre—Lewisville à la sortie du président suppléant de la Chambre après la levée de la séance le 10 décembre 2009.

Je tiens d'abord à remercier le ministre du Développement social d'avoir soulevé l'affaire. Je salue aussi la contribution du député de Lamèque-Shippagan-Miscou, leader parlementaire de l'opposition.

J'ai étudié les arguments invoqués et consulté les autorités parlementaires ainsi que mes homologues canadiens.

Je suis fondé à penser que, de prime abord, une violation de privilège a été commise.

L'affaire met en jeu un incident qui s'est produit au moment où le cortège de la présidence quittait la Chambre à la fin du jour de séance. Le cortège, dans lequel le président est escorté par le sergent d'armes, qui porte la masse, fait clairement partie des usages de la Chambre. De fait, l'article 56 du Règlement en tient expressément compte :

À la levée de la séance, les députés restent à leur place jusqu'à ce que le président ait quitté la Chambre.

Il va sans dire que l'occasion appelle l'ordre et le décorum de même que le respect de la présidence et de l'institution.

Le député de Miramichi—Baie-du-Vin, président suppléant de la Chambre au moment de l'incident imputé, m'a indiqué que, pendant qu'il était escorté à sa sortie de la Chambre par le sergent d'armes, il a clairement entendu le député de Dieppe-Centre—Lewisville tenir des propos vexants qui, à son avis, le visaient personnellement. Le président suppléant m'a fait savoir que les paroles proférées l'ont intimidé, de même que leur ton et la manière dont elles ont été adressées.

Pendant la discussion de l'affaire à mon cabinet, plusieurs députés de l'opposition officielle sont entrés et ont soutenu que le président suppléant

rendait des décisions partiales. Le seul fait de porter des accusations de partialité en la présence du vice-président de la Chambre peut constituer une forme d'intimidation. C'est assurément ce que le vice-président a ressenti. Il est particulièrement perturbant que des parlementaires aient continué à l'extérieur de la Chambre de diriger les imputations de partialité contre le vice-président, qu'ont rapportées les journaux de la province.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le président de la Chambre a en toutes circonstances droit à l'attention et au respect les plus grands de la part de chaque parlementaire. La présidence incarne par sa charge les pouvoirs, la dignité et l'honneur de la Chambre même.

Les autorités parlementaires sont formelles : la présidence de séance de la Chambre doit en tout temps être à l'abri d'actes d'intimidation et d'imputations de partialité. Les propos et les actes qui visent le président de la Chambre ou d'autres présidents de séance et qui peuvent être perçus comme intimidants ou menaçants sont nettement antiréglementaires et peuvent donner matière à question de privilège.

Je cite le passage suivant de la deuxième édition de *Le privilège parlementaire au Canada*, de Maingot, à la page 241 :

Les députés ont le droit de se livrer à leurs activités parlementaires sans être dérangés. Les voies de fait, les menaces et les insultes à l'égard d'un député sur le parquet de la Chambre [...] ou encore à cause de son attitude au cours des délibérations du Parlement, constituent une atteinte aux droits du Parlement. Toute forme d'intimidation [...] envers quiconque en raison de son attitude au cours des délibérations du Parlement peut être considérée comme un outrage.

Comme en fait foi la jurisprudence à la Chambre, les outrages sont des atteintes à l'autorité et à la dignité de la Chambre. Les outrages ne constituent pas tous des violations de privilège, cependant. Les actes qui diminuent, rabaissent ou dégradent le respect dû à l'Assemblée peuvent être considérés comme des outrages et donc comme des violations de privilège. Le président de la Chambre ne tranche pas s'il y a eu outrage ou violation de privilège : c'est à la Chambre de décider. Je dois déterminer si, à première vue, les privilèges sont suffisamment atteints pour justifier le report des travaux de la Chambre afin de mettre la question en discussion.

En l'espèce, il apparaît clairement, d'après ce que le vice-président m'a relaté, que les propos du député de Dieppe-Centre—Lewisville étaient avilissants, insultants et blessants et qu'ils ont été tenus en la présence de collègues, de fonctionnaires de la Chambre et d'autres membres du personnel de l'Assemblée législative. Des actes de cette nature, à l'endroit du vice-président, sont un affront à l'Assemblée législative et une atteinte à l'autorité et à la dignité de la Chambre et ne sauraient être tolérés.

Je le répète : je considère que l'affaire est très sérieuse et j'estime qu'il importe d'en saisir la Chambre. En conséquence, ayant constaté qu'il y a de prime abord matière à question de privilège à la Chambre et que l'étude immédiate de la question s'impose, je vais permettre au ministre du Développement social de proposer sa motion.

Après la décision, M. C. LeBlanc présente ses excuses à la Chambre pour sa conduite et les propos en cause. Avec le consentement unanime de la Chambre, l'hon. M. Lamrock retire la motion.

M. C. LeBlanc quitte la Chambre pour le reste du jour de séance.

Le président rend la décision suivante sur la question de privilège soulevée par l'hon. M. Jamieson mardi :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Pendant que j'y suis, je vais rendre ma décision sur la question de privilège soulevée mardi par le ministre du Tourisme et des Parcs relativement à des déclarations faites par des parlementaires à l'extérieur de la Chambre, qui tendaient à mettre en doute l'impartialité d'un dirigeant de l'Assemblée, en l'occurrence le député de Miramichi—Baie-du-Vin, vice-président de la Chambre, à titre de président suppléant.

Je remercie le ministre du Tourisme et des Parcs et la députée de Rothesay pour leurs observations.

J'ai étudié les propos en cause, de même que les imputations de partialité contre le vice-président de la Chambre faites par le chef de l'opposition et le député de Saint John Portland et rapportées dans le *Daily Gleaner*, le *Telegraph-Journal* et le *Times & Transcript* du 12 décembre 2009 ainsi que dans le *Miramichi Leader* du 14 décembre 2009.

J'ai consulté les autorités parlementaires, et la gravité des critiques et imputations de telle nature à l'égard de la présidence de séance est indubitable. La jurisprudence établit que les atteintes à la réputation du président de la Chambre ou d'autres présidents de séance ou la disqualification de leurs actes sont des violations de privilège.

Les critiques à l'endroit de la présidence, qu'elles soient émises à la Chambre ou ailleurs, surtout par un ou une parlementaire, sont très graves et sont tenues en soi pour des violations de privilège, comme l'indique le commentaire 168(1) de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, à la page 51 :

On ne saurait critiquer le comportement ou les actions du président sans encourir de sanctions pour atteinte au privilège. Il n'est pas permis de dénigrer son travail, même indirectement, au cours d'un débat ou de

quelconques travaux de la Chambre, si ce n'est par voie de motion de fond

Les imputations de partialité constituent intrinsèquement une forme ou une tentative d'intimidation. Je cite la deuxième édition, 2009, de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, de Marleau et Montpetit, à la page 116 :

la Chambre prend très au sérieux tout acte ou tentative d'intimidation du Président et des autres présidents de séance de la Chambre. À trois occasions, la Chambre a jugé que des critiques qui mettaient en doute l'impartialité de la présidence constituaient des tentatives d'intimidation et, partant, qu'elles portaient atteinte aux privilèges. Le 22 décembre 1976, la Chambre a adopté une motion estimant que les propos publiés dans un article de journal sur le Président Jerome étaient « une diffamation grossière de M. l'Orateur, et que la publication de cet article constitue une violation flagrante des privilèges de la Chambre ». Le 23 mars 1993, le Président Fraser, rappelant au passage qu'une attaque contre l'intégrité d'un dignitaire de la Chambre était une attaque contre la Chambre elle-même, a jugé que les commentaires d'un député mettant en doute l'impartialité d'un président de séance de la Chambre constituaient une question de privilège fondée de prime abord.

Mesdames et Messieurs mes collègues, à titre de président de la Chambre, il m'incombe de protéger l'institution parlementaire et les dirigeants qui la servent et la représentent. Ils doivent être protégés contre les critiques à l'égard de leurs actions.

Les actions de la présidence de la Chambre ne peuvent être contestées, critiquées ou débattues que par voie de motion de fond sur préavis de deux jours.

Je conclus donc qu'il s'agit de prime abord d'une question de privilège.

Je suis prêt à laisser la Chambre décider si le Comité permanent des privilèges doit être saisi de l'affaire.

Cependant, je crois comprendre que les députés en cause seraient prêts à retirer les propos visant le vice-président et rapportés dans les journaux ainsi qu'à présenter leurs excuses à la Chambre.

Si une rétractation volontaire devait clore l'affaire, je serais disposé à me soumettre à la volonté de l'Assemblée. Si le chef de l'opposition et le député de Saint John Portland veulent retirer les propos qui leur ont été attribués dans les journaux, je leur permets de le faire maintenant.

Après la décision, MM. Alward et Holder retirent les propos qu'ils ont tenus à l'endroit du vice-président et présentent leurs excuses à la Chambre à cet égard. Sur ce, la motion de l'hon. M. Jamieson est réputée retirée.

M. Fitch (Riverview) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Fords Mills, de Blackville, de Miramichi, de Renous, de Quarryville, de Gray Rapids, de Warwick, de Sunny Corner et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 80.)

M. D. Graham (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Storeytown, de McNamee, de Doaktown, de Canterbury, de Ludlow, de Fredericton, de Carrolls Crossing, de Holtville et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 81.)

M^{me} Blaney (Rothsay) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de South Esk, de Blackville, de Miramichi, de Lower Derby, de McKinleyville, de Barnettville, de Maple Glen et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 82.)

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Blackville, d'Upper Blackville, de Barnettville, de Gray Rapids, de Quarryville, de Matthews et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 83.)

M. Harrison (Hampton-Kings) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Miramichi, de Derby, de Saint John, de Maple Glen, de Glenwood, de Sunny Corner, de Bay du Vin, de Blackville, de Lyttleton, de Lockstead et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 84.)

M. Olscamp (Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Blackville, de Quarryville, de Newcastle, de Renous, de McKinleyville, de Warwick Settlement, de Dieppe et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 85.)

M^{me} Poirier (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Bathurst, de Doaktown, de Renous, de Howard, de Miramichi et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 86.)

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Saint-Antoine, de Cocagne, de Notre-Dame, de Bouctouche, de Shediac et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 87.)

L'hon. M. Arseneault dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Travailler ensemble à l'alphabétisation des adultes : Stratégie d'alphabétisation des adultes du Nouveau-Brunswick : Soyez de la partie.*

Après les questions orales, M. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient qu'il est non parlementaire d'employer le terme « gel cérébral » à l'égard des gens de l'opposition. L'hon. M. Murphy intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas fondé, étant donné le contexte dans lequel les paroles ont été prononcées.

M. Fitch donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 24 décembre 2009, appuyé par M. Alward, il proposera ce qui suit :

attendu que la dette nette de la province du Nouveau-Brunswick est passée de 6,9 milliards de dollars dans le budget de 2006-2007 à une somme prévue de 9,5 milliards dans le budget pour 2010-2011 ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick prévoit que la dette nette de la province augmentera de 1,2 milliard au cours de la prochaine année financière ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reporté à 2015 l'échéance à laquelle il prévoit équilibrer le budget et qu'il n'a aucun plan pour réduire la dette de la province ;

attendu que le rapport entre la dette nette et le PIB aura atteint 33,3 % d'ici à la fin de l'année financière 2011 ;

attendu que le vérificateur général du Nouveau-Brunswick a demandé à maintes reprises à la province de mettre en oeuvre un programme de réduction de la dette pour gérer et réduire le fardeau de la dette de la province ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative constitue un comité spécial bipartite de réduction de la dette, chargé d'étudier le fardeau de la dette de la province et de faire rapport à la Chambre en formulant des recommandations en vue de réduire la charge de la dette du Nouveau-Brunswick.

M^{me} Poirier donne avis de motion 23 portant que, le jeudi 24 décembre 2009, appuyée par M^{me} Dubé, elle proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre toute l'information, dans quelque format que ce soit, que possède le gouvernement relativement aux ententes de gestion et contrats de construction des deux écoles construites en partenariat avec le secteur privé à Moncton et Rexton.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi pour que personne ne soit oublié*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, durant la séance d'hier, le ministre du Tourisme et des Parcs a soulevé la question de privilège pour se plaindre d'une imputation formée par la députée de Rothesay, selon laquelle un incident se serait produit pendant qu'elle était à mon cabinet après la levée de séance de la Chambre le 10 décembre 2009.

Le ministre a soutenu qu'il n'a aucunement fait irruption dans le cabinet du président de la Chambre et que la déclaration de la députée tendait à entacher sa réputation et son intégrité. Le ministre a demandé que j'examine la question et que je rende compte de mes conclusions à la Chambre. Le leader parlementaire de l'opposition a ensuite invoqué le Règlement et déclaré que, en l'espèce, il n'y avait pas matière à privilège. Je crois qu'il s'agit plutôt d'un rappel au Règlement.

J'ai examiné la transcription des propos tenus par la députée de Rothesay et de ceux tenus plus tard, pendant la séance d'hier, par le ministre du Tourisme et des Parcs.

Dans l'exposé de sa question de privilège au cours de la séance de mardi, la députée de Rothesay a donné sa version des faits à propos d'un incident qui se serait produit, à son dire, au cabinet du président.

La députée a présenté son explication en exposant sa question de privilège. Ses paroles me visaient, mais j'ai estimé que je n'étais pas fondé à interrompre la députée, puisqu'elle présentait ses arguments à l'appui de la question de privilège.

Il m'a été demandé de tirer la question au clair, et c'est ce que je fais maintenant.

Normalement, à titre de président de la Chambre, je n'interviendrais pas dans un différend entre parlementaires au sujet de points de fait. En l'espèce, cependant, il est avancé que les faits en cause se sont produits dans mon cabinet et en ma présence. Je me considère donc comme personnellement intéressé.

Que le compte rendu en fasse état, j'ai participé à la réunion qui s'est déroulée à mon cabinet en présence de quatre parlementaires du côté de l'opposition officielle et des deux titulaires de la vice-présidence de la Chambre.

J'ai examiné l'enregistrement et je ne me rappelle pas avoir vu le ministre du Tourisme et des Parcs faire irruption dans mon cabinet et la députée de Rothesay s'en trouver poussée. Les images de vidéosurveillance montrent clairement que le ministre du Tourisme et des Parcs a frappé à ma porte, que celle-ci a été ouverte de l'intérieur par un des parlementaires et que le ministre est ensuite entré.

Je crois que l'affaire est close.

La séance est levée à 18 h.